Règlement intérieur des ALAE

MJC MONPLAISIR – ESPACE DES 4 VENTS

Résumé

La MJC Monplaisir – Espace des 4 vents à la gestion de 4 accueils périscolaires du 8ème arrondissement de Lyon, le groupe scolaire Anne Sylvestre, le groupe scolaire Simone Veil, le groupe scolaire Lumière et l'école élémentaire Paul Emile Victor.

Une MJC…deux lieux !

25 Avenue des Frères Lumière
69008 Lyon
Tel: 0472780570
Mel : accueil@mjcmonplaisir.net

27-29 Rue Garon Duret
69008 Lyon
Tel: 0437537024
e4v@mjcmonplaisir.net

Table des matières

PRÉAMBULE....2
1. Intentions éducatives et principes généraux 3
Intentions éducatives....3
Organisation des accueils périscolaires : principes généraux 4
2. Organisation des accueils périscolaires 6
Inscriptions 6
Périodicité des inscriptions 6
Personnes autorisées à récupérer l'enfant....7
Départ autonome de l'enfant 7
Autorisation de sortie et droit à l'image....7
Rythme de fréquentation des accueils périscolaires et gestion des absences ... **Erreur ! Signet non défini.**
Tarification 8
Facturation et modes de paiement 8
L'accueil des enfants à besoins de santé particuliers 11
Les règles de vivre ensemble 11
3. Description des différents accueils périscolaires 13
La Pause de midi....13
PEPS du soir 14
Les Ateliers du mercredi....14
4. Utilisation des données à caractère personnel et autorisations 15
Collecte et protection des données 15
Objet de la collecte des données....15
Accès aux données collectées 15
5. Date d'entrée en vigueur et application du règlement....15

PRÉAMBULE

La Ville de Lyon donne à l'enfant une place centrale dans la cité et fait de l'Education une de ses priorités. Elle porte une ambition forte pour les enfants lyonnais de 2 à 16 ans et leurs parents.
Il s'agit en effet de créer une véritable alliance éducative, entre professionnels, parents et enfants, pour mieux répondre aux enjeux d'aujourd'hui et de demain : agir pour les conditions d'épanouissement et de bonne santé des enfants, leur permettre de s'ouvrir aux autres, de mieux comprendre les enjeux environnementaux et sociaux, de devenir des citoyens responsables et engagés, et œuvrer à la réduction des inégalités.
Le Projet éducatif de Lyon, approuvé par le Conseil municipal du 16 décembre 2021, donne un cadre commun aux actions éducatives mises en œuvre sur tous les temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire) et permet d'assurer une cohérence et une complémentarité des interventions de chacun, dans l'intérêt de l'enfant et de ses parents.
Il réunit autour de valeurs et de manières d'agir partagées toute la communauté éducative (les professionnels, les familles, les enfants) et s'appuie sur le riche tissu associatif de l'éducation populaire (MJC, Centres sociaux, maisons de l'enfance…) ainsi que sur l'ensemble des associations locales pour accompagner les jeunes Lyonnais de la maternelle au collège et leurs parents.
Le Projet Educatif de Lyon fixe pour la période 2021-2026 trois grandes ambitions éducatives :
- L'éducation à la transition écologique,
- L'éducation à la citoyenneté, à l'engagement et à l'émancipation,
- L'éducation co-construite, plus juste, plus solidaire et plus inclusive.

Il est le fruit d'un partenariat rapproché avec l'Inspection académique, la Caisse d'allocations familiales ainsi que les services de la Préfecture du Rhône.
Tel que prévu par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école n°2013-595 du 8 juillet 2013 et en application de l'article L. 551-1 du Code de l'éducation, il se formalise à travers la convention relative au Projet éducatif de Lyon et au Plan mercredi, signée par l'Etat (Préfet et IA DASEN), la CAF et la Collectivité, et fixe l'organisation des temps de l'enfant sur la semaine, les modalités d'organisation et les contenus des accueils périscolaires pour les enfants de maternelle et d'élémentaire des écoles publiques de Lyon.
Cette convention a été renouvelée pour une durée de 3 ans suite au vote du Conseil municipal de la Ville de Lyon le 23 décembre 2023.

1. Intentions éducatives et principes généraux

Intentions éducatives

Les accueils périscolaires participent pleinement au bien-être et au développement des enfants et constituent de véritables temps éducatifs complémentaires aux apprentissages scolaires et à la vie familiale ; en effet, ils offrent la possibilité pour les enfants de s'épanouir au contact des autres, dans le respect de leur rythme et de leurs besoins.
Les équipes d'animation veillent à proposer aux enfants des moments de détente et de jeu indispensables à leur développement ; il s'agit également de favoriser, dans un cadre collectif, les échanges et les opportunités de découverte pour apprendre autrement et en s'amusant, afin d'éveiller la curiosité et l'ouverture au monde des enfants.

Au regard de ces enjeux éducatifs majeurs, la Ville de Lyon a fait le choix d'inscrire les accueils (sauf la garderie du matin) dans la règlementation des accueils collectifs de mineurs ; cette règlementation garantit le respect de normes de qualité en matière de taux d'encadrement et de qualification des équipes d'animation ainsi que dans le contenu des projets pédagogiques proposés aux enfants.

Les objectifs éducatifs portés par les équipes d'animation, partagés avec les partenaires institutionnels de la Ville et les associations d'éducation populaire impliquées dans l'organisation de ces accueils, sont les suivants :
• Affirmer la vocation éducative et émancipatrice des accueils périscolaires au sein de l'école, complémentaire aux apprentissages scolaires et extrascolaires ;
• Permettre à tous les enfants d'y participer dans un objectif d'inclusion et de lutte contre les inégalités ;
• Y inscrire les ambitions du Projet éducatif lyonnais pour l'épanouissement de tous les enfants, la transition écologique et sociale, la place des familles dans l'école ;
• Soutenir et accompagner la professionnalisation et la qualification des équipes d'animation municipales et associatives.

Le présent Règlement intérieur décrit les principes communs et les spécificités propres à chacun des temps d'accueil en matière d'organisation, de modalités d'admission, de fréquentation ou encore de tarification.
Il constitue le document de référence nécessaire au bon fonctionnement de ces accueils dans le respect des rôles et missions de chacun.
Il participe à ce titre à l'alliance éducative entre parents et professionnels indispensable au bien-être de l'enfant accueilli et engage chaque adulte à veiller à sa bonne application dans le dialogue et le respect de toutes et de tous.

Organisation des accueils périscolaires : principes généraux

Les accueils périscolaires gérés par la MJC sont proposés selon la répartition suivante :

- Pause du midi : Anne Sylvestre – Simone Veil – Lumière
- PEPS : Anne Sylvestre – Simone Veil – Lumière – Paul Emile Victor
- Ateliers du mercredi : Anne Sylvestre – Simone Veil – Lumière – Paul Emile Victor

LA SEMAINE DE VOTRE ENFANT

La pause du midi et le temps du soir sont accessibles à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires. Les Ateliers du mercredi sont ouverts à tous les enfants lyonnais, quel que soit leur lieu de scolarisation.

La MJC veille à favoriser l'accueil des enfants à besoins spécifiques ou en situation de handicap, conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

Les accueils périscolaires se déroulent dans les locaux des écoles.

Chaque accueil périscolaire est sous la responsabilité d'un directeur ou d'une directrice d'accueil de loisirs (DAL) qui encadre l'équipe d'animation. Ensemble, ils portent leur projet pédagogique auprès des enfants et des différents acteurs de l'école ; ils assurent la sécurité physique et affective des enfants et leur proposent une diversité d'activités ludiques et éducatives tout au long de l'année.
Les DALs de la MJC :

- Anne Sylvestre : Mr Youcef BENSAIDANE alaeannesylvestre@mjcmonplaisir.net
- Simone Veil : Mr Thomas MARQUE alaesimoneveil@mjcmonplaisir.net
- Lumière : Mr Pierre-Luc SIMOND alaelumiere@mjcmonplaisir.net
- Paul Emile Victor : Mme Evelyne SAVARY alaepaulemilevictor@mjcmonplaisir.net

La direction de l'accueil de loisirs est l'interlocuteur de proximité privilégié pour échanger et répondre aux éventuelles questions relatives à la prise en charge des enfants sur ces temps, à l'exception de la garderie du matin.

Par ailleurs, pour les démarches administratives liées à ces accueils, un interlocuteur spécifique est également présent : il s'agit du référent coéducation de proximité :

- Anne Sylvestre : Mme Séverine MIRO, directrice de l'école
- Simone Veil : Mr Olivier Mestrou, Directeur d'école
- Lumière : Mme Florence BODET, Directrice d'école
- Paul Emile Victor : Mme Marie-José AIZPURU, Directrice d'école

Chaque école dispose de son fonctionnement propre inscrit dans son projet pédagogique disponible sur notre site internet : **www.mjcmonplaisir.net**

2. Organisation des accueils périscolaires

Inscriptions

L'inscription aux temps périscolaires vaut acceptation du « Règlement intérieur des accueils périscolaires ». Tous les temps périscolaires sont accessibles aux enfants scolarisés dans l'école et sur inscription. **Seuls les enfants inscrits peuvent y être accueillis.**

Périodicité des inscriptions

Les inscriptions sont **annuelles**.
Pour le PEPS et l'AME, les responsables légaux peuvent informer le directeur d'accueil de loisirs ou le référent coéducation de proximité avant l'échéance du 1er semestre, soit avant les vacances de février afin de modifier l'inscription sur le deuxième semestre.

- **Pour une première inscription aux accueils périscolaires :**

Un formulaire unique doit être rempli. Il est disponible tout au long de l'année sur le site internet de la Ville de Lyon (www.lyon.fr). Ce formulaire permet de recenser les choix des familles, leurs coordonnées et les informations sanitaires de l'enfant (vaccins, allergies, difficultés de santé).

- **Pour les enfants déjà inscrits à un accueil périscolaire l'année précédente :**

L'inscription est reconduite à l'identique sur l'année suivante afin de simplifier les démarches administratives des familles. Un récapitulatif est transmis, celui-ci précise si les informations sanitaires de l'enfant sont à jour. A défaut, les responsables légaux s'engagent à renseigner le formulaire « Dossier Administratif Commun » (DAC) sur www.lyon.fr. Ils peuvent le remplir en cours d'année pour tout changement de coordonnées, de situation familiale ou d'information sanitaire de l'enfant (vaccins, allergies, difficultés de santé).

L'enfant ne peut être accueilli que lorsque le Dossier Administratif Commun (formulaire DAC sur www.lyon.fr) est renseigné et l'inscription confirmée par la Ville de Lyon.
Si l'enfant n'est pas à jour de ses vaccinations obligatoires, seule une admission provisoire est possible.
Les parents ont alors trois mois pour régulariser la situation en fonction du calendrier des vaccinations et mettre à jour le formulaire DAC. Si les vaccinations ne sont pas régularisées dans ce délai, l'enfant ne pourra pas être maintenu en collectivité.
Toute inscription effectuée par un parent présume de l'accord de l'autre parent, dans le cadre d'un exercice conjoint de l'autorité parentale.

Toute demande de modification d'inscription s'effectue directement auprès du référent coéducation de proximité, à l'exception des demandes pour les Ateliers du mercredi qui sont à effectuer auprès du directeur d'accueil de loisirs.

Personnes autorisées à récupérer l'enfant

Les représentants légaux souhaitant autoriser des personnes majeures à récupérer leur enfant doivent le faire par écrit via le formulaire d'inscription ou directement auprès du directeur ou de la directrice d'accueil de loisirs.
Les personnes ainsi autorisées doivent être en capacité de fournir un document justifiant de leur identité lorsqu'elles viennent chercher l'enfant.

Départ autonome de l'enfant

Le départ autonome des enfants scolarisés à l'école élémentaire (CP à CM2) est possible si le responsable légal de l'enfant a renseigné l'autorisation à rentrer seul sur le dossier administratif commun de l'enfant ou a signé une décharge de responsabilité en cours d'année.
Pour les enfants scolarisés à l'école maternelle, seule une personne majeure (responsable légal ou personne autorisée par un responsable légal) peut récupérer l'enfant.

Autorisation de sortie et droit à l'image

Participation de l'enfant aux sorties et délocalisations organisées à l'extérieur de l'école : l'inscription de l'enfant à l'accueil périscolaire vaut autorisation de sortie, à pied, en transport en commun, ou en car, de la part de ses responsables légaux.

Lorsque l'activité proposée nécessite un accueil de l'enfant sur des horaires élargis par rapport aux horaires habituels du périscolaire, le directeur d'accueil de loisirs informe les responsables légaux en amont par écrit.

Dans le cadre des activités pratiquées sur les temps périscolaires, l'autorisation du responsable légal concernant le droit à l'image de son enfant est sollicitée lors du remplissage du formulaire d'inscription.

Tarification

Tous les tarifs des accueils périscolaires sont calculés en fonction du Quotient Familial Municipal.
Celui-ci prend en compte les capacités financières de chaque foyer et intègre le nombre de parts fiscales.
Les tarifs sont progressifs et favorisent l'accès de toutes les familles aux différents accueils.

Difficultés financières

En cas de difficultés, les familles sont invitées à prendre contact avec l'assistante sociale de la direction de l'éducation de la Ville affectée à l'école de l'enfant ou à se rendre auprès de la Maison de la Métropole de Lyon (MML) de son secteur, afin d'examiner les possibilités d'accès aux dispositifs d'aides financières existants.

Facturation et modes de paiement

La transmission des factures

Les factures de la pause de midi émanent de la **Ville de Lyon** mensuellement et à terme échu.
Elles sont adressées, selon le choix des familles, par voie dématérialisée pour les responsables légaux ayant communiqué une adresse mail. Pour les autres familles, les factures sont adressées par le biais du cartable de l'enfant ou par courrier.

Concernant les temps PEPS et les ateliers du mercredi, les factures sont envoyées **uniquement par voie dématérialisée**. Tout changement d'adresse mail des responsables légaux doivent immédiatement être signalé au DAL.

FACTURATION PERISCOLAIRE
2025-2026

OCTOBRE 2025

Facturation Atelier du Mercredi Matin
Inscription annuelle - 38 à 212€ par enfant

Facturation PEPS
Inscription annuelle au forfait - 10 à 420€ par enfant

Facturation PEPS +
Inscription à la journée - 2 à 6€ par enfant

FEVRIER 2026

Facturation Atelier du Mercredi Matin
Inscription tardive - 38 à 212€ par enfant

Régulation Atelier du Mercredi Matin
Désinscription février / juillet
Remboursement de 50% de la première facture

Facturation PEPS
Inscription annuelle au forfait
10 à 420€ par enfant au prorata à compté du mois d'inscription

Facturation PEPS Complément
Bascule de forfait pour la période février / juillet
Remboursement ou complément

Facturation PEPS +
Inscription à la journée - 2 à 6€ par enfant

JUILLET 2026

Facturation PEPS
Inscription annuelle au forfait
10 à 420€ par enfant au prorata à compté du mois d'inscription

Facturation PEPS +
Inscription à la journée - 2 à 6€ par enfant

Toute facture peut faire l'objet d'un échéancier sur demande de la famille

Siège social : 25, avenue des Frères Lumière 69008 LYON –métro " Sans Souci" – Tél. 04 72 78 05 70
http ://www.mjcmonplaisir.net e mail : accueil@mjcmonplaisir.net
Association loi 1901, affiliée à la Fédération " Les MJC en Rhône-Alpes"
N° Siret 779 926 427 000 13 – Formation Continue 82 69 01991 69 – Code APE 9499Z Déclaration en préfecture W69159401- Agrément jeunesse et Sports J69070140
Licence d'entrepreneur de spectacles 1-138728 et 3-138729

INSCRIPTION PERISCOLAIRE
2025-2026

ATELIERS DU MERCREDI

INSCRIPTION ANNUELLE

Une inscription à l'année facturée sur une base forfaitaire calculée à partir du Quotient Familiale Municipal

- Toute inscription entre septembre et janvier est facturée pour l'année complète
- Toute inscription entre février et juillet est facturée à hauteur de 50% du tarif annuel
- Toute annulation d'activité émise avant le 30 janvier 2026 donnera lieu à un remboursement de 50% du montant annuel

PEPS

INSCRIPTION ANNUELLE

Une inscription à l'année facturée sur une base forfaitaire calculée à partir du Quotient Familiale Municipal

- Facturation pour l'année complète en **novembre** pour le forfait initial demandé (MINI ou MAXI)
- Facturation au prorata en **février** pour toutes inscriptions entre novembre et février
- Demande d'actualisation des forfait possible avant le 30 janvier 2026, donnant suite à un remboursement ou à un complément pour la période février - juillet
- Seules les modifications de forfait demandées avant le 30/01 et effectives au 01/02 seront traitées.
- Facturation au prorata en **juillet** pour toutes inscriptions entre février et juin

PEPS +

INSCRIPTION A LA DEMANDE

Le PEPS+ est un complément au forfait MINI, permettant de passer de deux jours de fréquentation à trois ou quatre sur une semaine.
Le PEPS+ est soumis à une demande auprès du DAL au plus tard 2 jours avant la date effective et nécessite une réponse POSITIVE de ce dernier après vérification du respect des taux d'encadrement.

Le PEPS+ est facturé pendant les période de facturation en novembre, février et juillet.

Une MJC ... Deux lieux!

Siège social : 25, avenue des Frères Lumière 69008 LYON –métro " Sans Souci" – Tél. 04 72 78 05 70 http ://www.mjcmonplaisir.net e mail : accueil@mjcmonplaisir.net Association loi 1901, affiliée au réseau des MJC-MPT R2AS union territoriale Ain, Saône, Rhône et au réseau national CMJCF N° Siret 779 926 427 000 13 – Formation Continue 82 69 01991 69 – Code APE 9499Z Déclaration en préfecture W69159401 - Agrément jeunesse et Sports J69070140 Licence d'entrepreneur de spectacles 1-138728 et 3-138729

En cas d'impossibilité de règlement par prélèvement automatique, les factures seront adressées par mail et à régulariser à l'accueil de votre MJC au cours du mois suivant la date de facturation auprès de l'assistante administrative par chèques, espèces, carte bancaire, ANCV.
Les espèces peuvent être remises aux DALs en main propre uniquement en faisant l'appoint. Il est possible aussi de se présenter directement à la MJC pour procéder aux différents règlements

Le non-paiement

En cas de non-paiement dans les délais prévus et mentionnés sur la facture, la procédure suivante est mise en œuvre :
- Un mail de relance est transmis au responsable légal de l'enfant.
- A défaut de régularisation de la situation dans le délai imparti, la MJC peut refuser de recevoir un enfant jusqu'à régularisation des factures en cours.

Les demandes de remboursement et la contestation de facture

Le remboursement en cours d'année est possible dans deux cas :

- Changement d'école en cours d'année engendrant un changement de gestionnaire périscolaire : le remboursement et la facturation s'effectuent au prorata de la fréquentation pour les accueils périscolaires au forfait,
- Maladie faisant obstacle à la fréquentation des temps périscolaires pendant au moins trois semaines (nécessité d'un certificat médical).

Par ailleurs, en cas d'erreur constatée sur une facture, celle-ci devra être signalée dès que possible auprès du DAL pour pouvoir être étudiée et faire l'objet, le cas échéant, d'une régularisation.

L'accueil des enfants à besoins de santé particuliers

Les enfants soumis à un régime alimentaire pour raisons médicales

Les enfants présentant une allergie alimentaire font l'objet d'un accueil spécifique.
Tout régime alimentaire pour raison médicale ou du fait d'une allergie alimentaire **doit obligatoirement être signalé** au moment de l'inscription à la Pause de midi. Si tel est le cas, la famille doit prendre immédiatement contact avec le médecin de la direction de l'éducation de l'école de scolarisation de son enfant pour étudier la situation médicale de l'enfant. Sous réserve de l'avis médical, l'enfant peut être admis au restaurant scolaire, via un Protocole d'accueil individualisé (PAI) signé par les responsables légaux.

Les enfants ayant des besoins de santé particuliers autres que les allergies alimentaires

Les responsables légaux doivent indiquer dans le formulaire d'inscription aux activités si leur enfant présente des difficultés de santé particulières. Si tel est le cas, les responsables légaux doivent prendre contact avec le médecin ou l'infirmière de la direction de l'éducation ou le directeur d'accueil de loisirs pour les aider à répondre au mieux aux besoins de leur enfant.
Seules les informations médicales notifiées par écrit à la Ville de Lyon dans le formulaire d'inscription ou en cours d'année dans le Dossier Administratif Commun (DAC) pourront être prises en compte.
La MJC ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un incident lié à un problème de santé non signalé par écrit.

En cas de maladie infectieuse ou de maladie grave pouvant compromettre la santé des autres enfants participant aux activités, les responsables légaux doivent avertir le responsable de l'activité. Dans une telle situation, l'enfant ne pourra pas être accueilli.

Les règles de vivre ensemble

En cas de questions, d'inquiétudes ou de difficultés, les familles sont invitées à solliciter un rendez- vous auprès du DAL, et/ou de l'équipe médico-sociale de la direction de l'éducation.

Le cadre général des règles de vivre ensemble

Durant les activités, les enfants sont encadrés par du personnel municipal et associatif garant de leur sécurité physique et morale. Ce personnel, en lien avec l'équipe enseignante, définit des règles de vie commune applicables aux accueils périscolaires.

Le projet pédagogique de chaque accueil périscolaire définit :

- les droits et devoirs des enfants et des adultes intervenant auprès des enfants,
- le respect des autres et de l'environnement,
- la gestion des lieux et de la vie collective lors des accueils périscolaires

En cas de non-respect des règles de vie commune par l'enfant, un dialogue avec les responsables légaux sera systématiquement engagé. Dans la gestion de cette situation, le directeur de l'accueil de loisirs pourra solliciter l'appui des autres professionnels intervenant auprès de l'enfant au sein de l'école.

Dans certaines situations, au regard de la gravité des incidents liés au comportement de l'enfant, et après échanges avec les parents, il pourra être décidé d'une suspension temporaire de l'accueil de l'enfant sur décision du DAL et validation par la direction de l'éducation.

La suspension de l'accueil d'un enfant ne donnera lieu à aucun remboursement des accueils facturés au forfait.

Le respect des règles de vie est en soi un acte éducatif qui s'applique à tous : les professionnels en charge de l'accueil de l'enfant ainsi que les responsables légaux de l'enfant sont tenus de respecter ces règles et notamment de rester courtois dans le cadre de leurs échanges.

La MJC se réserve le droit d'engager une action contentieuse à l'encontre de toute personne se rendant coupable **de faits de menace, d'outrage ou de violence à l'encontre de ses personnels**.

Le respect des horaires et des modalités d'inscription

L'enfant ne peut pas arriver avant l'heure d'ouverture ou partir après l'heure de fermeture des accueils.

En cas de présence **sans inscription ni information préalable de la famille sur la pause de midi et/ou le temps PEPS**, l'équipe périscolaire ne prendra pas la responsabilité d'un enfant. Il restera sous la responsabilité de son enseignant ou de son enseignante, ou, le cas échant, du ou de la responsable de l'école et **il est demandé aux responsables légaux de venir immédiatement chercher l'enfant.**

Les personnes chargées de venir chercher l'enfant doivent prévenir le DAL d'un possible retard dans les plus brefs délais, afin que ce dernier puisse rassurer l'enfant.

Si les personnes chargées de venir chercher l'enfant ne se présentent pas à l'heure de la fermeture de l'accueil et sont injoignables, **l'enfant pourra être confié à la garde de la police nationale** jusqu'à l'arrivée de ses responsables légaux.

En aucun cas l'enfant ne pourra être confié à une personne non autorisée préalablement par les responsables légaux.

Les effets et objets personnels de l'enfant

Il est vivement conseillé que l'enfant ait une tenue vestimentaire confortable pour pratiquer toutes sortes d'activités ; cette tenue doit également être adaptée à la météo.
Tous les effets personnels de l'enfant doivent être marqués avec le nom de l'enfant
Il est interdit d'apporter des objets personnels, notamment de valeur, sur les temps périscolaires. La MJC décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de tout objet qui serait apporté.

3. Description des différents accueils périscolaires

La Pause de midi

La pause de midi est un accueil de loisirs qui se déroule de 12h00 à 14h15. Cet accueil de loisirs périscolaire inclut la restauration et des temps d'animations récréatives et éducatives.

Le choix des menus

Les familles ont le choix entre un menu Jeune pousse (100% végétarien) ou un menu Petit bouchon (tous types d'aliments).

L'affichage des menus

Les menus sont affichés à l'entrée de chaque école et de chaque restaurant. Ils peuvent également être consultés sur Internet à l'adresse suivante : www.lyon.fr
Sont affichés également les allergènes majeurs présents dans la composition des repas.

Le service

Pour des raisons d'éducation au goût et d'équilibre alimentaire, les enfants sont invités à goûter chaque plat. C'est pourquoi le personnel a pour consigne d'inciter les enfants à goûter de tout, **sans pour autant les obliger.**
En cas de refus régulier d'un enfant de s'alimenter, l'équipe médico-sociale de la direction de l'éducation pourra être sollicitée afin d'engager un échange avec les responsables légaux.

La lutte contre le gaspillage alimentaire

Dans le cadre de la maîtrise du gaspillage alimentaire, et en cas de denrées non consommées au cours du service de restauration scolaire, des fruits, du pain et des biscuits emballés pourront être proposés occasionnellement à la consommation des enfants présents lors des accueils périscolaires du soir.

Le menu de secours

En cas d'incident (panne de four ou d'armoire froide, difficulté de livraison...), une ou plusieurs composantes du menu du jour peuvent être remplacées par celles du menu de secours constitué de produits appertisés, stockés dans les écoles.

L'organisation en cas de mouvement de grève

En cas de grève du personnel de restauration, **l'équipe périscolaire n'assure pas le service minimum sur la pause du midi.**
L'information est donnée en amont par le référent coéducation de proximité, notamment par voie d'affichage devant l'école.

PEPS du soir

L'accueil périscolaire du soir, appelé PEPS, s'organise d'une séquence d'animation dédiée à des activités collectives ludiques et de découverte de 16h45 à 17h45 incluant une pause goûter (goûter fourni par les familles) puis les enfants disposent d'un espace calme pour se poser et avoir la possibilité de faire leur travail personnel de 17h45 à 18h30.
Un départ échelonné est possible à partir de 17h45.

Le départ en autonomie des enfants d'âge élémentaire est possible à 17h45 ou à 18h30.
Dans ce cas, les représentants légaux sont responsables dès que l'enfant quitte l'accueil périscolaire.

Modalités d'inscription

Lors de l'inscription d'un enfant à PEPS du soir, la famille a le choix entre 2 forfaits :

- Forfait Maxi : il permet de profiter des activités du temps du soir, jusqu'à 4 jours flexibles par semaine.
- Forfait Mini : les enfants participent au temps du soir jusqu'à 2 jours fixes par semaine.

La famille précise les jours de la semaine lors de l'inscription. **Ces jours sont ensuite fixes et ne peuvent donc pas être modifiés d'une semaine sur l'autre**. Les jours fixes du Forfait Mini peuvent être modifiés à la fin du 1er semestre (avant les vacances de février) auprès du référent coéducation de proximité pour la période suivante. Les jours non consommés sur une semaine ne peuvent être compensés par des jours de présence supplémentaires.

En cas de présence d'un enfant inscrit en forfait MINI sur un soir où il n'est pas inscrit, la famille se verra rappeler les consignes d'inscription une fois, puis l'enfant sera automatiquement basculé en forfait MAXI jusqu'à la fin du semestre en cours, reconduit tacitement sans manifestation de la famille.

En cas d'évolution des besoins en cours d'année, la famille peut décider de changer de forfait à l'issue du premier semestre. Elle en informe alors le référent coéducation de proximité pour que le changement soit effectif en début de période suivante.

La facturation

Le forfait est facturé semestriellement à terme échu, quelle que soit la fréquentation de l'enfant.

Les Ateliers du mercredi

Les Ateliers du mercredi se déroulent de 8h30 à 12h00.
Ces temps d'animations sont accessibles à tous les enfants scolarisés dans une école du 1er degré, publique ou privée.
Toute inscription à cet accueil engage sur un semestre (1er semestre de septembre aux vacances de février, le 2ème semestre couvre la fin d'année jusqu'aux vacances d'été).

La facturation

Le forfait est facturé annuellement en début d'année scolaire, quelle que soit la fréquentation de l'enfant.
Une inscription en cours d'année est possible, un paiement sera alors exigé au prorata des jours d'accueil restant jusqu'à la fin du semestre.
Une désinscription est possible avant les vacances de février ouvrant la possibilité d'un remboursement du deuxième semestre.

4. Utilisation des données à caractère personnel et autorisations

Collecte et protection des données

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, définit le traitement des données, à caractère personnel, et leur protection. Dans le cadre de l'inscription d'un enfant pour un accueil de loisirs, la Ville de Lyon met en œuvre le traitement des données suivantes :

- *Nom, prénom et coordonnées du/des responsables légaux.*
- *Information sur l'enfant à accueillir : nom, prénom, coordonnées, données de santé*

Objet de la collecte des données

Ces données sont collectées pour une utilisation strictement professionnelle et uniquement dans le cadre des accueils périscolaires afin de permettre l'accueil de l'enfant, assurer sa sécurité ainsi que le fonctionnement administratif de la structure, notamment la facturation et la communication avec la famille.
La Ville de Lyon est le responsable du traitement des données.

Accès aux données collectées

L'équipe encadrante des accueils périscolaires a accès aux données nécessaires au bon accueil de l'enfant.
Les services de la Direction de l'Education, ainsi que la Trésorerie de Lyon Municipale ont accès aux données concernant la facturation, les règlements et le recouvrement des sommes dues.

Durée de conservation des données

Les données personnelles collectées sont conservées ¬ dans des conditions garantissant leur intégrité, leur disponibilité et leur confidentialité – jusqu'à l'âge limite d'inscription de l'enfant. Au-delà de l'âge limite d'inscription : jusqu'au recouvrement des créances ou à l'expiration des délais fixés par les organismes publics chargés de contrôler la structure (ex : CAF).
Au-delà, les données traitées par la Ville de Lyon feront l'objet d'un processus d'archivage réglementaire au sens du Code du patrimoine - art. L. 212-6, du Code général des Collectivités Territoriales - art. L. 14211 et selon la politique d'archivage de la Ville de Lyon.

Droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement des données

Les familles disposent du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement. En cas d'opposition, l'accueil du mineur ne pourra pas avoir lieu.
Les données sont stockées en France.
Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite accompagnée de la copie d'un titre d'identité adressée au responsable du traitement par courrier postal à : Ville de Lyon, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, 1 place de la comédie 69205 Lyon Cedex 01 ou en remplissant le formulaire dédié sur lyon.fr /rubrique Protection des données.

5. Date d'entrée en vigueur et application du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2025. Il remplace le précédent règlement périscolaire.